



Département  
Des  
Pyrénées-Atlantiques  
Commune  
De  
Saint-Esteben

PROCÈS VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 2 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux du mois de février, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Régine LARRANDA, Maire.

**Membres titulaires présents** : LARRANDA Régine, BIDEGARAY Sylvie, BISCAY Nicolas, BONETBELCHE Marie-Elisabeth, BORDAGARAY René, DAMESTOY Jean-Pierre, DUHART Mathias, DURRUTY Jean-Michel, PETRISSANS Marie-Luce.

**Excusé** : LESIEUR David.

**Secrétaire** : BONETBELCHE Marie-Elisabeth a été élue à l'unanimité des membres présents.

\*\*\*\*\*

Madame le Maire procède à l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 décembre 2023. Il est adopté à l'unanimité.

**D2024-01 : DÉSAFFECTATION DE L'ANCIENNE ÉCOLE COMMUNALE**

Depuis 2019, l'ancienne école communale n'a plus d'activité scolaire.

La réhabilitation de l'école du village, menée par la Commune de Saint-Esteben a permis de ne plus exploiter ce bâtiment qui se révèle ne plus être nécessaire à ce service. Afin de pouvoir étudier une nouvelle utilisation, il y a lieu de prononcer la désaffectation de l'école et de l'incorporer au domaine privé de la Commune.

Pour cela l'avis de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques a été sollicité par courrier en date du 18 octobre 2023. Par courrier en date du 2 novembre 2023, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques a émis un avis favorable à la désaffectation des locaux

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants ;  
**Vu** l'avis favorable de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques du 2 novembre 2023 ;  
**Vu** le rapport présenté ;

Pas de question particulière.

**Voté à l'unanimité**

**D2024-02 : CONVENTION DE GESTION DES DOSSIERS D'ALLOCATIONS DE RETOUR À L'EMPLOI (ARE) PROPOSÉE PAR LE CENTRE DE GESTION**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les Centres de Gestion peuvent proposer à leurs collectivités affiliées et adhérentes des prestations facultatives.

À ce titre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques propose une prestation de gestion des dossiers d'allocations de retour à l'emploi (ARE).

Il propose l'adhésion à la convention de gestion des dossiers d'allocations de retour à l'emploi proposée par le Centre de Gestion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pas de question particulière.

**Voté à l'unanimité**

#### D2024-03 : RÉVISION TARIFAIRE DE LA LOCATION DE LA SALLE SANOKI

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'à la suite des travaux réalisés, les conventions d'occupation annuelles de la salle SANOKI comprenant le foyer ainsi que le mur à gauche, vont pouvoir être renouvelées.

À ce titre, Madame le Maire précise que le coût de location actuellement appliqué (12,00 €/jour) ne permet pas de couvrir les frais liés à l'utilisation, qui ont fortement augmenté (électricité, eau, assainissement, assurance, ...).

Madame le Maire propose donc de modifier le tarif comme suit :

- 15,00 €/jour d'utilisation

Pas de question particulière.

**Voté à l'unanimité**

#### D2024-04 : FIXATION DU TARIF DANS LE CADRE DE LA CONCLUSION D'UN BAIL DE PETITE PARCELLE

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération N° 015-2020 du 3 juillet 2020 relative à la mise en location d'une portion de la parcelle A689, d'une superficie de 0,75 ha à Monsieur Daniel CACHENAUT. À la suite de la cessation d'activité du précédent bénéficiaire et de la demande de Monsieur Hervé URRUTY, Madame le Maire expose que ce dernier souhaite reprendre le droit d'exploitation de ladite portion de parcelle.

À ce titre, Madame le Maire propose d'établir un bail de petite parcelle et de réviser le précédent loyer en appliquant un tarif indexé sur la valeur locative des terres nues dans le cadre de nouveaux baux

Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 constatant les minima et maxima 2023 et fixant l'actualisation des valeurs locatives des terres nues et des bâtiments d'exploitation dans le cadre des nouveaux baux à renouveler

Madame le Maire propose donc d'appliquer le tarif comme suit :

- 90,00 € par an

Pas de question particulière.

**Voté à l'unanimité**

#### D2024-05 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT)

Madame le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

*Article L 1612-1 Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.*

Madame le Maire indique que dans le cadre des travaux de réhabilitation de la salle SANOKI, il est nécessaire de l'autoriser à ouvrir des crédits pour l'année 2024 afin de couvrir les dépenses liées à cette opération soit :

Opération	Chapitre	Article	TOTAL BUDGET 2023	OUVERTURE SUR 2024
142	21	21318	122 814,00 €	20 000,00 €

Pas de question particulière.

**Voté à l'unanimité**

Madame le Maire indique que l'ordre du jour du conseil municipal est épuisé et passe aux questions diverses

#### QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Mathias DUHART rappelle que la Commission Locale d'Écobuage s'est tenue 31/01/2024.

**Rencontre avec Monsieur le Sous-Préfet** programmée le 7 février, sur l'exploitation de Sébastien et Samuel ETCHEPARE, il est fait un point sur le déroulé de la visite.

**SANOKI : Organisation d'un temps « portes ouvertes »** le dimanche 25 février, à l'occasion de l'achèvement des travaux de menuiserie intérieure et de peinture du mur gauche. Au programme : deux parties de pelote (SUZANNE-DUHART / ELISSALDE-MALMOSE et HARISMENDY-OSPITAL / ETCHEGOIN-INCHAUSPE), suivies d'un apéritif gourmand villageois.

Démarrage des Tournois villageois de pelote et de mus.

**Atelier fiscal** prévu en mars.

**Départ en retraite de JP Mazain** : organisation d'un temps convivial à programmer.

**Portage de repas** : Bertakoa prendra le relais de Suhari sur notre territoire.

Visite aux anciens et distribution des colis.

**Bulletin municipal** : organisation mise en place pour distribuer un exemplaire du bulletin à chaque villageois.

Il n'y a plus d'autres questions.

La séance est levée à 23h30

**Le Secrétaire de séance**  
Marie-Elisabeth BONETBELCHE



**Le Maire**  
Régine LARRANDA



